

Sollicitation n° 1000214272

A tous les offrants :

Veillez noter que le ministère a été invité à fournir des précisions concernant l'appel d'offres 1000214272 et que nous aimerions soumettre les informations suivantes à tous les offrants potentiels afin de les aider à formuler leurs offres :

Questions des offrants :

Question n° 1

Vous avez fourni une carte d'un bloc montrant un NRA de 247 hectares. Ce bloc sera-t-il divisé en plus petits blocs ou s'agit-il d'un seul gros bloc ?
Combien de blocs ou quelle superficie seront disponibles au cours des cinq années à venir ?
Quelle est la superficie prévue ? Le bloc n'est-il attaché que pour la première année ?

Réponse à la question n° 1

Nous cherchons à attribuer des conventions d'offre permanente. Dans ce type d'accords, nous identifions le type de service pour lequel nous prévoyons des besoins à venir, plutôt que de détailler un besoin spécifique. Les services doivent être fournis au fur et à mesure des besoins. Les contrats (commandes subséquentes) seront émis pour des besoins spécifiques au fur et à mesure qu'ils se présenteront. Au moment où nous serons prêts à passer une commande subséquente avec un titulaire d'une convention d'offre permanente, les détails spécifiques de ce besoin seront fournis, mais pour l'instant nous n'avons pas de détails précis.

Question n° 2

Vous nous demandez de vous donner un prix d'offre sur quelque chose que nous ne pouvons pas voir. Si les "prix fermes" pour les 5 ans sont plus fermes que cela, c'est le prix que nous sommes payés. Par exemple, un bloc où il est prescrit de laisser 1200 arbres par rapport à 1600 arbres/hectare serait un prix différent.

Réponse à la question n° 2

Plutôt qu'un prix d'offre, conformément à l'annexe B Base de paiement, nous recherchons des taux fermes par hectare pour chaque année, en fonction de la superficie nette à reboiser dans l'appel d'offres.

L'annexe A, Énoncé des travaux, Description des travaux 4.1 indique que nous essayons d'atteindre une densité d'environ 2000 tiges par hectare.

La description des travaux 4.2.1 décrit le type de peuplements qui seront sélectionnés pour le traitement.

Question n° 3

Doit-on supposer que l'offrant le mieux classé, avec 40 % des travaux disponibles, est le plus bas soumissionnaire ? Le soumissionnaire le mieux classé est-il basé sur l'expérience et l'offre précédentes ?

Réponse à la question n° 3

Veillez vous référer à la partie 4, Procédures d'évaluation et base de sélection ,4.2.1 et 4.2.2

Question n° 4

Il n'y a aucun moyen de confirmer le nombre total d'hectares à traiter sur la période de 3 ans et éventuellement les 2 années d'option ? Est-ce exact ?

Réponse à la question n° 4

C'est exact.